

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1859.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président ; le Comte MAURICE DE ROBIANO, le chevalier VAN HAYRE, D'HOOP, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. D'OMALIUS-D'HALLOY, sur la demande du sieur ANTOINE-FRANÇOIS-JOSEPH HUBERT VAN DEN DYCK, négociant, à Vlytingen (Limbourg).

(Voir le n° 118 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Van den Dyck, né à Maestricht en 1826, est venu s'établir en Belgique en 1840, et il exerce maintenant la profession de négociant à Vlytingen, province de Limbourg. Il a épousé une femme belge et il est père de plusieurs enfants nés en Belgique. Les renseignements sur sa conduite sont très-favorables, et sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 51 suffrages contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre une résolution semblable, en faisant observer que le sieur Van den Dyck a droit à l'exemption du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-LOUIS-VALENTIN CORDIER, 3^e régent à l'école moyenne de l'État, à Jodoigne.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur P.-L.-V. Cordier est né le 5 août 1814, à Courset, département du Pas-de-Calais. Il est venu, en 1840, à Courtrai, où il a obtenu une place de professeur au collège de cette ville ; il est maintenant 3^e régent à l'école moyenne de l'État, à Jodoigne.

Les renseignements sur la conduite du sieur Cordier, tant en France qu'en Belgique, sont très-favorables ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement. Il est père de quatre enfants, dont trois sont nés en Belgique.

La Chambre des Représentants a pris sa demande de naturalisation en considération, à la majorité de 40 suffrages contre 19. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre une semblable décision.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALPHONSE DE ZIEMIECKI, actuellement particulier, à Laeken-lez-Bruelles.

(Voir le n° 245 de la Chambre des Représentants, session 1857-1858.)

MESSIEURS,

Le sieur Alphonse de Ziemiecki est né en Volhynie, en 1810. Ayant pris part à l'insurrection polonaise, il a été obligé de s'expatrier en 1831 ; après un séjour de quelques années en France, il est venu s'établir en Belgique en 1847 et s'y est marié.

Il habite maintenant la commune de Laeken, et les renseignements recueillis sur sa conduite, depuis qu'il est en Belgique, sont très-favorables ; il jouit d'une certaine aisance et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La prise en considération de la demande en naturalisation du sieur de Ziemiecki a été adoptée par la Chambre des Représentants, à la majorité de 51 suffrages contre 9.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'adopter également cette prise en considération.

IV.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur LAMBERT-HENRI-JOSEPH CRAENEN, commis négociant, à Ixelles (Brabant).

(Voir le n° 118 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Craenen, Lambert-Henri-Joseph, né le 21 janvier 1852, à Sittard (Limbourg cédé), actuellement à Saint-Josse-ten-Noode (décembre 1858), s'est adressé à la Représentation nationale afin d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois de la milice nationale.

De 1843 à 1856, il a constamment habité la Belgique. Il est rentré en Hollande en décembre 1857, mais pour revenir en Belgique dès le mois suivant.

Une partie de ses plus proches parents habite avec lui la Belgique, où il a de nombreux intérêts matériels.

Les différentes autorités ont donné sur le pétitionnaire les renseignements les plus favorables.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande, à la majorité de 51 suffrages contre 8 (séance du 22 mars 1859).

En conséquence, Messieurs, votre Commission vous propose d'accorder au sieur Craenen la naturalisation ordinaire. Né dans la partie cédée du Limbourg, il profitera du bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAGLOIRE-JEAN-BAPTISTE-ZÉPHIRIN MICHEL, négociant, à Mons.

(Voir le n° 118 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Michel, Magloire-Jean-Baptiste-Zéphirin, né à Priches (France) le 23 février 1809, fils de Magloire Michel, mulquinier, et de Catherine Caille, conjoints, a adressé à la Législature, en date du 30 avril 1858, une demande pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait à la loi sur la milice en France; il s'offre à payer les droits auxquels sa demande peut donner ouverture.

Il habite Mons depuis 1834, et y fait le commerce. Il y a épousé, en décembre 1842, une demoiselle Marlier, de Ghlin, dont il a 4 enfants. Il a été autorisé, en 1844, à établir son domicile en Belgique.

Les autorités compétentes n'ont donné sur le sieur Michel que des renseignements favorables.

La position de fortune du pétitionnaire, dont les opérations commerciales ont leur siège en Belgique, les relations de famille qu'il y a nouées, et par-dessus tout ses antécédents honorables, ont porté la Chambre des Représentants à prendre en considération la demande du sieur Michel, à la majorité de 57 suffrages contre 13 (séance du 1^{er} février 1859).

Votre Commission croit, Messieurs, que le Sénat peut admettre les mêmes motifs pour accueillir la demande qui lui est soumise.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EUGÈNE-HYACINTHE EXCOFFIEZ, commissaire de police à Ghlin, (Hainaut.)

(Voir le n° 118 de la Chambre des Représentants, session 1858—1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Excoffiez, Eugène-Hyacinthe, né à Mons le 14 janvier 1825, actuellement commissaire de police à Ghlin (Hainaut), adresse une pétition afin d'obtenir la naturalisation ordinaire; il offre d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement qu'entraîne l'obtention de cette faveur.

Le pétitionnaire était entré, en 1841, comme volontaire au régiment des carabiniers; en 1843 il était caporal, à l'âge de 18 ans, lorsque, ennuyé de la vie de garnison, il déserta pour aller prendre du service en Algérie. Rentré en 1844 en Belgique, il fut condamné pour désertion à une peine légère et réincorporé, bien que le fait de prise de service à l'étranger, sans autorisation royale, lui eut fait perdre la qualité de Belge. Sa conduite fut constamment exempte de reproche, tant au régiment de carabiniers, qu'à la compagnie d'enfants de troupe et au 11^e de ligne, qu'il quitta le 3 juillet 1855, après y avoir été plus de 3 ans sergent-major.

Le sieur Excoffiez a été nommé, en 1856, commissaire de police à Ghlin.

Les renseignements de ses chefs militaires et des autorités sont tous favorables au pétitionnaire, qui invoque en outre, à l'appui de sa demande, les services qu'il a rendus depuis sa rentrée sous les drapeaux. Son aptitude et

sa bonne conduite lui ont valu la place de commissaire de police à Ghlin, qu'il remplit à la satisfaction des autorités.

Son jeune âge et l'ardeur même de la jeunesse expliquent la faute qu'il a depuis honorablement réparée.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Excoffiez, à la majorité de 49 suffrages contre 10, séance du 26 mars 1859.

En présence de tous ces faits, votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat d'émettre un vote favorable à la pétition.

VII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FÉLIX-PROSPER-NAPOLÉON PARIS, employé de la société des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage, à Bruxelles.

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Paris, employé au chemin de fer de Namur à Liège, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Lille (France), le 4 frimaire an xiv, et habite la Belgique depuis 1844; il a épousé une femme belge. Il résulte des renseignements obtenus que sa conduite, tant en Belgique que dans son pays, a été irréprochable.

Les diverses autorités consultées le présentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Paris s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 4^{er} février 1859, à la majorité de 49 suffrages contre 21.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GUILLAUME TUTS, journalier, à Neerwinden (Liège).

(Voir le n° 54 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Tuts, qui a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service dans la marine militaire néerlandaise, sans autorisation du Roi, demande à pouvoir récupérer cette qualité au moyen de la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Dormael le 15 février 1821, de parents belges; rentré depuis peu dans le pays, il habite avec sa mère Neerwinden, où il remplit par *intérim* les fonctions de garde-champêtre.

Les renseignements fournis lui sont favorables, et les autorités consultées appuient sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 4^{er} février 1859, à la majorité de 60 suffrages contre 10. Le pétitionnaire s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SERVAIS-HUBERT-LÉONARD DROUVEN, préposé dans le service des fourrages pour l'armée, à St-Trond.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Servais-Hubert-Léonard Drouven, préposé dans le service des fourrages pour l'armée belge, habitant Saint-Trond, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Maestricht le 6 novembre 1813, a servi comme volontaire dans notre armée depuis 1831 jusqu'à 1839; retiré du service en vertu d'un congé définitif, il se maria à Maestricht, et revint de nouveau en Belgique en 1855.

Les diverses autorités consultées avisent favorablement sa demande, laquelle fut prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 28 juillet 1859, à la majorité de 42 suffrages contre 17.

Le sieur Drouven a droit, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

SÉANCE DU 25 DÉCEMBRE 1859.

X.

Par M. le Chevalier VAN HAVRE, sur la demande du sieur NICOLAS BOUQUET, commis au bureau de la conservation des hypothèques, à Arlon.

(Voir le n° 215 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Bouquet, commis au bureau de la conservation des hypothèques, à Arlon, demande la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire. Le réclamant est né à Wetz (Luxembourg cédé), le 16 juillet 1833, d'un père luxembourgeois et d'une mère belge. Après la séparation des deux pays, il suivit son père en Belgique, et a toujours résidé depuis cette époque, avec lui, à Bouillon jusqu'en 1853, époque à laquelle il fut incorporé comme milicien au 8^e de ligne. Congédié du service en 1855, il habite Arlon. Tous les renseignements sont favorables à la demande du sieur Bouquet, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 43 suffrages contre 16.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement conformément à la loi.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CORNEILLE LOOS, marchand de grains et cultivateur, à Esschen (Anvers).

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1858—1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Loos, marchand de grains et cultivateur, demeurant à Esschen, arrondissement d'Anvers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Nispen, province du Brabant septentrional, le 6 juillet 1808, dans une ferme occupée par ses parents et située sur la frontière, de telle manière que la maison habitée se trouvait sur le territoire des Pays-Bas, et une partie de la ferme et les terres d'exploitation, en Belgique.

Depuis le 1^{er} février 1834, le sieur Loos habite Esschen avec sa famille, composée de onze enfants, et est propriétaire de vingt-deux hectares de terre situées en Belgique.

Sa bonne conduite, antérieure et postérieure à sa prise de domicile en Belgique, est attestée par tous les renseignements que nous avons obtenus.

L'intéressé consent à payer les droits d'enregistrement. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Loos, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 47 suffrages contre 12, dans la séance du 28 juillet 1859.

XII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES NEU, employé à l'administration du chemin de fer de l'État, à Bruxelles.

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

MESSIEURS,

Le sieur Georges Neu, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Wiltz (Luxembourg cédé), le 28 décembre 1833.

Employé à l'administration du chemin de fer de l'État, il a successivement habité Gand, Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean, et reste actuellement à Bruxelles. Les renseignements fournis par les administrations de ces communes sont excellents.

Il résulte néanmoins de l'instruction de la demande du sieur Neu, qu'il a été condamné à 16 francs d'amende pour outrages par paroles envers un agent de la force publique. Ce fait n'a point paru assez grave pour rejeter sa demande, et la Chambre des Représentants l'a prise en considération à la majorité de 45 suffrages contre 14.

Votre Commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Neu la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Secrétaire,
VAN SCHOOR.